Arrêté municipal n° 2026-49

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE

VU les articles L.2212-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'autorisation pour l'utilisation de la Halle du Fort (domaine public) par l'association « LIRE ET RELIRE » ;

Nom ou raison sociale : LIRE ET RELIRE
Demeurant : 7 rue Paul Roger à Sucy-en-Brie

Concernant le « TROC-LIVRES »

Pour la période du : dimanche 29 mars 2026 de 14h00 à 17h00

ARRETE

Article 1er : **L'association est autorisée à occuper la Halle du Fort pour son Troc-Livres.**

Article 2 : L'association respectera les lieux, assurera le nettoyage et la remise en état à l'identique après son occupation.

Article 3 : L'association devra afficher le présent arrêté, sur les lieux, pendant l'occupation de la Halle à la vue de tous et à l'abri des intempéries.

Article 4 : La permission d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable. La Ville de Sucy-en-Brie, se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnité, toute installation.

Article 5 : Le Commissaire de Police, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à l'association.

Fait à Sucy-en-Brie, le 2 février 2026

Olivier TRAYAUX
Maire de Sucy-en-Brie

